310 RUE DE LA SARRIETTE
SAINT AUNES 34130
Votre interlocuteur Apave: AURORE ETEVENARD

Région académique
OCCITANIE

RECTORAT DE REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
31 RUE DE L'UNIVERSITE
MONTPELLIER 34000

Représenté par :
Florence BALESTRIERI

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

MONTPELLIER - RECTORAT - RESTRUCTURATION DU SITE DE L'ABBE DE L'EPEE

-

Montpellier



N° d'Affaire : C25330038
N° de Chrono : -1
N° de Version : 1

Lieu d'intervention :

MONTPELLIER - RECTORAT - RESTRUCTURATION DU SITE DE l'ABBE DE L'EPEE
17 Rue de l'Abbé de l'épée
34000 Montpellier

Coordonnateur :
AURORE ETEVENARD

Ce rapport comporte 39 pages et 2 annexes

BI N°1.0.41

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
Coordonnateur Titulaire : ETEVENARD AURORE 310 RUE DE LA SARRIETTE SAINT AUNES 34130 Coordonnateurs Suppléants : LAURENT LE PERSON	Coordonnateur Titulaire : ETEVENARD AURORE 310 RUE DE LA SARRIETTE SAINT AUNES 34130 Coordonnateurs Suppléants : LAURENT LE PERSON

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
-1	1			Le Plan Général de Coordination initial est élaboré antérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d' APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

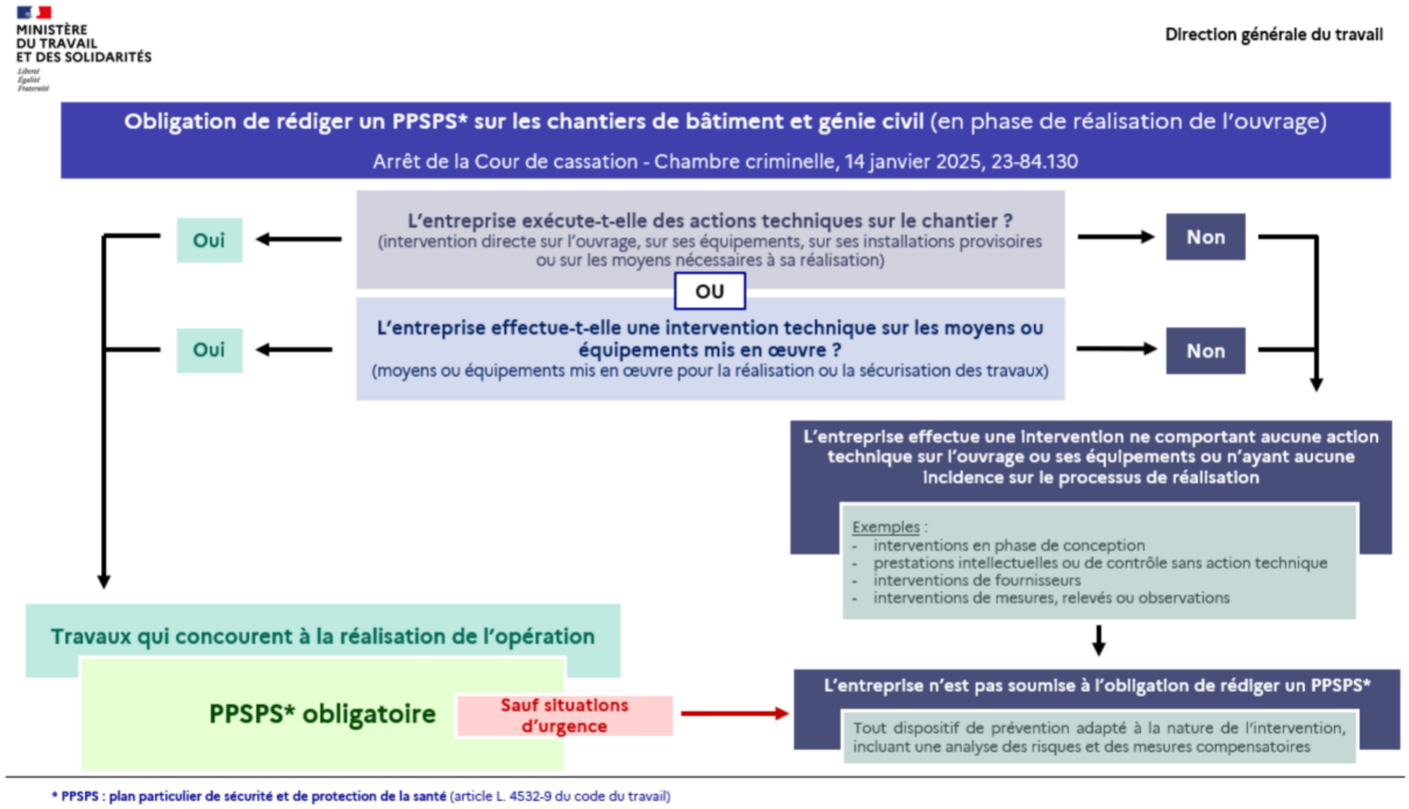
L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.

✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.
En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.
L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme


MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS
Direction générale du travail
Obligation de rédiger un PPSPS* sur les chantiers de bâtiment et génie civil (en phase de réalisation de l'ouvrage)
Arrêt de la Cour de cassation - Chambre criminelle, 14 janvier 2025, 23-84.130
L'entreprise exécute-t-elle des actions techniques sur le chantier ?
(intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation)
Oui
Non
OU
L'entreprise effectue-t-elle une intervention technique sur les moyens ou équipements mis en œuvre ?
(moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux)
Oui
Non
L'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation
Exemples :
- interventions en phase de conception
- prestations intellectuelles ou de contrôle sans action technique
- interventions de fournisseurs
- interventions de mesures, relevés ou observations
Travaux qui concourent à la réalisation de l'opération
PPSPS* obligatoire
Sauf situations d'urgence
L'entreprise n'est pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS*
Tout dispositif de prévention adapté à la nature de l'intervention, incluant une analyse des risques et des mesures compensatoires
* PPSPS : plan particulier de sécurité et de protection de la santé (article L. 4532-9 du code du travail)

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION....8
Descriptif de l'opération....8
Intervenants de l'affaire....9
Liste des lots et des entreprises intervenantes....10
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES....12
- Introduction....12
- Modalités d'accès des personnes sur le chantier....12
- Modalités d'accès des entreprises....13
- Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs....14
- Règles et consignes particulières au chantier....15

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE....16
- Introduction....16
- Accès au site du chantier....16
- Environnement du chantier....16
- Conditions météo....17
- Etat de l'existant et particularités du site....18
- Réseaux existants aériens et/ou enterrés....18
- Réseaux existants liés à l'ouvrage....19
- Matériaux dangereux existants....19

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER....22
- Introduction....22
- Activités ou établissements proches du chantier....22

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT....23
- Introduction....23
- Plan d'installation de chantier....23
- VRD primaires....23
- Clôture de chantier....24
- Cantonnements....24
- Parking véhicules....25
- Utilités....25
- Nettoyage et évacuation des déchets....27

- Affichage....28

ORGANISATION DES SECOURS....29

- Introduction....29
- Moyens d'alerte....29
- Moyens de secours....29

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION....31

- Introduction....31
- Planification et coactivité....31
- Circulation des véhicules et engins....32
- Circulation du personnel....32
- Protections collectives....33
- Manutentions et levage....34
- Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance....34
- Travaux particuliers....35

CISSCT....37

- Introduction....37
- Fonctionnement....37
- Règlement....38
- Réunions....38

ANNEXES....39

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION

Descriptif de l'opération

Opération

MONTPELLIER - RECTORAT - RESTRUCTURATION DU SITE DE l'ABBE DE L'EPEE

Adresse de l'opération

17 Rue de l'Abbé de l'épée
34000 Montpellier

Calendrier

Date début des travaux : 01-12-2026
Durée totale des travaux : 24 mois

Descriptif de l'opération :

Le projet concerne la restructuration complète du site situé rue de l'Abbé de l'Epée, composé de trois bâtiments historiques (A, B, C) du XIXe siècle et d'un bâtiment moderne (D) des années 1960, ainsi que la création de deux extensions neuves.
Ces travaux seront divisés en plusieurs phases précédées d'un désamiantage/déplombage.

Planning - Phasage de l'opération

Phasage des travaux de désamiantage:
Phase 1: Bâtiments D, C et B
Phase 2: Bâtiment A
Travaux de réhabilitations se feront hors des travaux de désamiantage.

Effectifs

8Effectif moyen prévisible :
20Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 1 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Intervenants de l'affaire

Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	RECTORAT DE REGION ACADEMIQUE OCCITANIE		31 RUE DE L'UNIVERSITE 34000 MONTPELLIER		
Maîtrise d'ouvrage	RECTORAT DE REGION ACADEMIQUE OCCITANIE	PAUL DOUSSIN	31 RUE DE L'UNIVERSITE 34000 MONTPELLIER	paul.doussin@region-academique-occitanie.fr	
Maîtrise d'ouvrage	RECTORAT DE REGION ACADEMIQUE OCCITANIE	Jean-pierre DUFOUR	31 RUE DE L'UNIVERSITE 34000 MONTPELLIER	jean-pierre.dufour@region-academique-occitanie.fr	
Maîtrise d'ouvrage	RECTORAT DE REGION ACADEMIQUE OCCITANIE	Florence BALESTRIERI	31 RUE DE L'UNIVERSITE 34000 MONTPELLIER	florence. Balestrieri@region-academique-occitanie.fr	
MOE	MDR ARCHITECTURE		13 ALLEE DES AMARYLLIS 34070 MONTPELLIER	contact@mdr-archi.com	04 67 54 77 17
MOE	MDR ARCHITECTURE	Melaine SCHMITT	13 ALLEE DES AMARYLLIS 34070 MONTPELLIER	m.schmitt@mdr-archi.com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	ETEVENARD AURORE	310 RUE DE LA SARRIETTE 34130 SAINT AUNES	aurore.etevenard@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	LE PERSON LAURENT	310 rue de la Sarriette 34130 SAINT AUNES	laurent.leperson@apave.com	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	ETEVENARD AURORE	310 RUE DE LA SARRIETTE 34130 SAINT AUNES	aurore.etevenard@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	LE PERSON LAURENT	310 rue de la Sarriette 34130 SAINT AUNES	laurent.leperson@apave.com	

Institutionnel

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Inspection du travail	DDETS - UC3 (MONTPELLIER NORD, MAUGUIO, LUNEL)		615, Bd d'Antigone 34064 MONTPELLIER	ddets-uc3@herault.gouv.fr	
OPPBTP	OPPBTP - ORGANISME PROFESSIONNEL DE PREVENTION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS		120 - Avenue Nina Simone 34 000 MONTPELLIER	occitanie@oppbtp.fr	04 67 63 47 50
CARSAT CGSS	CARSAT - CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTÉ AU TRAVAIL		29 - Cours Gambetta 34 068 MONTPELLIER	prev@carsat-lr.fr	04 67 69 69 00

Liste des lots et des entreprises intervenantes

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier

L'ensemble des mesures de prévention décrites dans le chapitre, regroupe les mesures d'organisation générale du chantier prises en concertation avec le Maître d'œuvre et les sujétions du Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.
Les acteurs désignés pour la mise en oeuvre sont responsables de la mise en place effective des moyens de prévention définis, ils peuvent proposer des moyens différents à la condition que ceux ci soient d'une efficacité équivalente.
Chaque entreprises devra préciser dans son PPSPS les mesures et moyens de prévention qu'elle met en place ainsi que les moyens mis à sa disposition.
Il appartient à chaque chef d'entreprise de faire respecter les mesures définies par l'ensemble du personnel, sous sa subordination, affecté sur le chantier.

• Modalités d'accès des personnes sur le chantier

Personnes autorisées à accéder au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier

Le chantier est interdit au public.
Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit :
• les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération,
• les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe,
• les personnes appartenant à la Maîtrise d'œuvre et bureaux d'études associés désignées pour l'opération,
• les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage,
• les Coordonnateurs SPS de l'opération,
• les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage et autorisés par le Maître d'ouvrage.
• les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services,
• les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises,
• Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération.
Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.

Mesures d'identification du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			

Personnel des entreprises intervenant mais ne concourant pas à la réalisation du chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les personnes qui interviennent sur le chantier, sans concourir à l'opération, devront être informées par leur employeur des risques présents sur le chantier.

il devront à minima:
être équipés de leurs EPI (à minima casque de protection, chaussures de sécurité et gilet haute visibilité)
emprunter et respecter les cheminements piétons et les voies de circulation sur le chantier
ne pas intervenir ou se déplacer dans les zones de travaux interdites d'accès
se signaler auprès des intervenants avant de pénétrer dans une zone en activité
Vérifier la présence des protections collectives
se conformer aux dispositions particulières du site et des activités d'exploitation à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier

- **Modalités d'accès des entreprises**

Inspection commune	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt arriv. Ent

Les entreprises concourant à la réalisation de l'ouvrage (cf préambule du présent PGC) sont soumises à Inspection Commune avant toute intervention sur le chantier.
A ce titre elles prendront attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection Commune.
Dans le cas où, en fonction du logigramme en préambule du PGC, il apparaît qu'une entreprise n'est pas soumise à l'obligation de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS, il est alors de la responsabilité de son donneur d'ordre et de cette entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre.
Le donneur d'ordre de l'entreprise en informe le Moa, la Moe, le CSPS et il intégrera les mesures compensatoires dans son PPSPS.

Nota: la situation d'urgence, présentée dans le logigramme, n'est pas caractérisée lorsque l'intervention est liée à un oubli résultant d'une planification défaillante ou à l'absence inopinée d'un travailleur.

En cas de désaccord sur l'interprétation du logigramme entre l'entreprise donneur d'ordre et le CSPS, le Maître d'ouvrage devra être sollicité pour arbitrage.

PPSPS	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt arriv. Ent

En outre, les entreprises soumises à l'obligation d'Inspection Commune, établissent avant **le début des travaux**, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail.
Dans le cas où l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'Inspection Commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre.
Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué.
Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.

- **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu.
Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué.
Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe.

Nota: une livraison est un acte simple de dépôts ou d'enlèvement d'équipement, de matériel ou matériaux ne comportant ni mise en œuvre, installation ou réglages. Dans le cas contraire, se référer au logigramme en préambule du PGC afin de déterminer la nécessité de réaliser une Inspection Commune et de rédiger un PPSPS.

Fournisseurs - Livreurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.

- **Règles et consignes particulières au chantier**

Horaires de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier sera accessible en heures ouvrées, du Lundi au vendredi. En dehors de cet horaire, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être re-définis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération).			

Registre journal	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Coordonnateur	Coordonnateur	Durée chantier
Le registre journal tenu par le coordonnateur, est consultable sur demande.			

Rôle du coordonnateur	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le coordonnateur n'est pas un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il contribue à la prévention des risques prévisibles découlant des activités simultanées ou successives des entreprises du chantier. Les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.			

Surveillance/gardiennage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Les zones de chantier sont sous l'entière responsabilité du lot DESAMIANTAGE, qui en assurera le gardiennage, et s'assurera quotidiennement de la bonne fermeture du site hors des périodes ouvrées. Pour le gardiennage, le candidat réalisant les travaux assume seul la charge de la mise en sécurité quotidienne du site, et ce, pendant toute la durée de la mission qui lui incombe et jusqu'à réception définitive de l'entièreté du présent marché de la manière qu'il le souhaite (télé surveillance, gardiennage physique, ...).			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

• Accès au site du chantier

Voirie d'accès extérieure au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le site est accessible par la voie publique.			

Signalisation d'accès au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mise en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			

• Environnement du chantier

Circulation routière périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du Code de la Route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière et approuvée par le gestionnaire de la voirie, sera mise en place.			

Circulation piétonne périphérique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Des riverains et des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.			

- **Conditions météo**

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Par vent fort, le risque de **projection intempestive** des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou arrimés.			

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusées par Météo France. Dés le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera priviligié, • les EPI seront adaptés afin de limiter ou compenser les effets des fortes chaleurs et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc...) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs, • les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température, et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Un local climatisé sera mis à disposition sur le chantier afin de permettre à tous de pouvoir se rafraîchir.			

- **Etat de l'existant et particularités du site**

Équipements et installations en service	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
L'ouvrage existant comprend des équipements et autres installations en service (machines, moteurs...) dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l' intervention des entreprises.			

- **Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	MOA, DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Ph. préparation
Les travaux réalisés au voisinage d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, sont soumis aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement : • Déclaration de projet de Travaux (DT) : pour le Maître d'Ouvrage, au stade de l'élaboration du projet, • Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) : par chaque entreprise, y compris sous-traitante, ou membre d'un groupement d'entreprises, chargée de l'exécution des travaux.			

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En présence de réseaux d'énergie et/ou de fluides enterrés traversant le terrain, classés B ou C, des investigations complémentaires destinées à localiser précisément ces réseaux enterrés sont à prévoir.			

Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les entreprises devront tenir compte des réseaux signalés par le chef d'établissement.			

- **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

Réseaux existants	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
L'ouvrage existant est doté de réseaux existants : •Vérifier / Effectuer la consignation préalable des réseaux existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation à tenir à disposition sur site.			

- **Matériaux dangereux existants**

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Résultat des investigations : **VOIR RAPPORT AMIANTE** Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Les matériaux amiante non concernés par les travaux, conservés le cas échéant sur choix du Maître d'ouvrage, ou en attente de retrait, seront signalés et protégés mécaniquement selon nécessité afin d'éliminer tout risque de détérioration ou autre action susceptible de libérer des fibres. Les modalités d'intervention sur les matériaux amiante éventuels seront réalisés tel que prévu par la réglementation (sous-section 4 par référence au code du travail).			

Amiante	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
En cas de découverte en cours de chantier, arrêter les travaux, baliser la zone concernée et prévenir sur le champ le CSPS, le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage, afin de déclencher dans les plus brefs délais la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires. La gestion de ce matériau dangereux sera réalisée tel que prévu par la réglementation (sous-section 3 ou sous-section 4 par référence au Code du Travail).			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Amiante	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier

L'entreprise chargée des travaux de retrait ou d'encapsulage devra leur exécution selon la réglementation en vigueur (sous-section 3), après établissement et diffusion d'un plan de retrait ou d'encapsulage aux organismes de prévention au moins un mois avant le début de ces travaux .
La dépose des produits contenant de l'amiante devra se faire en dehors de tout autre intervention, notamment de démolition, dans les zones concernées.
Durant l'intervention de l'entreprise chargée du retrait ou d'encapsulage, aucun autre travail dans la même zone ne sera programmé sur le planning d' exécution.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Amiante	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier

En cours de travaux, les mesures ci-après seront mises en oeuvre par l'entreprise concernée :
• Les moyens de contrôle de l'air rejeté à la sortie des extracteurs, à proximité du chantier (Locaux adjacents, zones de passage du public).
• La surveillance de l'intégrité des moyens d'isolement de la zone de travaux par rapport aux avoisinants (clôtures, signalétiques, protection des surfaces, réalisation du confinement statique et dynamique,...).
• Les procédures d'alerte des dépassements des seuils réglementaires d'empoussièrements (panne des extracteurs, filtres saturés, etc).
• Les moyens de contrôle de la filtration des eaux rejetées.
• Les moyens de secours de l'installation électrique et des organes mécaniques permettant le maintien de la dépression ou ventilation de la zone confinée, sans interruption, jour et nuit ?
• Un moyen d'accès dédié aux secours afin de faciliter une éventuelle intervention.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Amiante	MOA, DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE , MOA	Durée chantier

En fin de travaux , les mesures d'empoussierement ci-aprés seront mises en oeuvre :
• "Restitution 1" par l'entreprise de désamiantage : mesures après travaux de retrait et d'encapsulage et avant démantèlement du confinement.
• "Fin de chantier amiante" par le maitre d'ouvrage : mesure après travaux de retrait et d'encapsulage, après départ de l'entreprise de désamiantage et avant intervention des autres corps d'état.
• "Restitution 2" par le propriétaire : mesure en fin d'opération, chantier terminé, avant réoccupation des locaux par les occupants.

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Plomb	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Résultat des investigations : **VOIR RAPPORT PLOMB** Les détails de repérage et de localisation sont consultables dans le rapport sus cité. Les interventions sur les parties non investiguées sont interdites.			

	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
Plomb	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Les règles d'hygiène et de sécurité relatives aux interventions sur de tels matériaux (revêtement/peinture à base de plomb notamment...) doivent être respectées par l'entreprise concernée.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre traite des interférences avec des établissements en activité et autres opérations.			

• Activités ou établissements proches du chantier

Nuisances générées par le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, • à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre traite des installations de chantiers prévues dans le cadre de l'opération.			

• Plan d'installation de chantier

Plan d'installation de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Un Plan d'Installation de Chantier sera réalisé sur la base des indications fournies en phase conception. Ce plan reprend l'ensemble des contraintes et des installations du chantier, il sera mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

• VRD primaires

Alimentations énergies, fluides et évacuation - VRD primaires	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Avant toute intervention des entreprises, le chantier doit disposer : • d'une desserte en voirie, • d'un raccordement à des réseaux de distribution d'eau potable et d'électricité, • d'une évacuation des matières usées.			

- **Clôture de chantier**

Clôture : généralités	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier

Une clôture doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment).
Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie:
• d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end...),
• de panneaux "Chantier interdit au public",
• de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires.
Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.

- **Cantonnements**

Cantonnement désamiantage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier

Ces installations doivent répondre aux prescriptions du Code du Travail, en matière d'équipements et d'entretien.
Elles seront mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux de désamiantage.
Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier, et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin.

Cantonnement désamiantage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier

Les cantonnements devront garantir le confinement du périmètre de travail, la protection des travailleurs, ainsi que l'absence de dispersion de fibres d'amiante vers les zones avoisinantes.

- **Parking véhicules**

Stationnement véhicules personnels	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnels est prévu sur voie publique			

Stationnement véhicules utilitaires et de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules s'effectuera sur l'emprise de chantier. Aucun stationnement n'est autorisée hors du périmètre.			

- **Utilités**

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de cantonnement depuis le point de fourniture.			

Cantonnement : alimentations électriques et éclairages	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
La vérification réglementaire avant mise en service des installations électriques provisoires de chantier sera réalisée par un organisme accrédité et pris en charge par le lot concerné. Une copie des rapports de vérification sera remise au coordonnateur SPS dans un premier temps, puis avec levée de réserves le cas échéant dans un 2eme temps.			

Alimentation électrique de la zone de travaux	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Organisation de l'alimentation électrique de la zone de travaux avec mise en œuvre d'armoire générale ou dispositif équivalent depuis le point de fourniture. Les installations de puissance pour des corps d'état ou des équipements particuliers tels que grue, centrale à béton etc… sont à prévoir.			

Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			

Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté.			

Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
En fonction des horaires de chantier, les circulations extérieures pourront être dotées d'un éclairage adapté, que ce soit sur le cantonnement ou sur les zones de travaux.			

Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail devront être en nombre suffisant.			

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Organisation de l'alimentation en eau de la zone de cantonnement et de la zone de travaux à partir du point de fourniture.			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
L'eau délivrée doit être potable, en particulier au niveau des installations de cantonnement.			

Alimentation en eau	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Une signalisation appropriée visant à signaler la présence éventuelle d'eau non potable est à prévoir sur les points d'eau concernés.			

Evacuation des eaux usées	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Les installations sanitaires seront raccordées au réseau de rejet des effluents conformément aux règlements sanitaires en vigueur et maintenues en état.			

- **Nettoyage et évacuation des déchets**

Règles générales nettoyage et évacuation des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé **quotidiennement**. En cas de manquement, après constat réalisé sur site, le MOE pourra faire intervenir une entreprise de nettoyage aux frais du titulaire du présent lot.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Des bennes correspondants aux différents produits à évacuer seront mises en place sur le chantier selon besoins. Elles seront vidées ou remplacées régulièrement. L' entreprise a dans tous les cas l'obligation de procéder à l'élimination systématique de ses rebuts et déchets par tous moyens appropriés.			

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
L'entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux.			

Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier.
Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par l'entreprise concernée qui en assurera la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants.
Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.

- **Affichage**

Affichage des consignes de circulation sur le chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier

Dès l'entrée du chantier un affichage rappelant les consignes de circulation pour les intervenants non soumis à PPSPS devra être mis en place.
il comprendra:
le plan de circulation / installation de chantier
les EPI requis
les consignes en cas d'urgence
les zones interdites d'accès

Ces consignes seront mises à jour en fonction de l'évolution du chantier

ORGANISATION DES SECOURS

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre traite les consignes prévues pour appel des secours ainsi que l'organisation prévue.			

• Moyens d'alerte

Appel des secours	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °**18 (112)** à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation…, • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

Incendie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

Sauveteurs secouristes du travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de Sauveteurs Secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les Secouristes du Travail seront identifiés par un signe distinctif. Nota : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

Trousse de premiers soins	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauvetage Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre traite des mesures d'organisation et de coordination de l'opération en matière de prévention.			

• Planification et coactivité

Planification de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'œuvre intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, l'ensemble des interventions concourant à la réalisation de l'ouvrage (activité de construction, de mise en place et maintenance des équipements nécessaires à la réalisation, essais, réglage, mise en service...)			

Coactivité des interventions simultanées ou successives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques, • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), • lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, • toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc.…), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès,			

• l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel. Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

- **Circulation des véhicules et engins**

Voies de circulation	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Le principe de séparation des voies prévu pour les véhicules et les piétons doit être adapté au chantier autant que possible. Des dispositifs de signalisation formaliseront la séparation de ces voies selon nécessité et configuration.			

- **Circulation du personnel**

Cheminements piétons horizontaux du personnel	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Les cheminements piétons seront aménagés et balisés selon nécessité afin de séparer la circulation des piétons et des véhicules.			

Cheminements piétons du personnel : rampes et passerelles	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
En cours de travaux, des rampes dotées de garde-corps seront installées afin de permettre l'accès du personnel dans les ouvrages.			

Accès en élévation du personnel : étages, planchers…	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Utilisation des existants			

Accès en élévation du personnel : étages, planchers…	**Mise en Oeuvre**	**Suivi Entretien**	**Délais**
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
En cas d'utilisation d'escaliers provisoires, ceux-ci seront mis en sécurité par les équipements définitifs les constituant, ou en leur absence par des protections provisoires adaptées.			

Accès sur toiture ou en combles du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier

Accès à partir de la base de l'ouvrage :
installation d'une tour d'accès provisoire adaptée ou d'un dispositif équivalent.
Installation d'un échafaudage.
Cette tour assimilable à un échafaudage et/ou échafaudage fera l'objet d'une vérification par une personne compétente, d'une réception et d'une levée de réserves éventuelle.

Règles générales relatives aux circulations du personnel	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier

Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.

- **Protections collectives**

Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier

La mise en place des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.

Maintenance des protections collectives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier

Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier.

- **Manutentions et levage**

Moyen de levage propre à chaque lot	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires des moyens de levage seront décrit au PPSPS et soumis à l'accord de la maitrise d'œuvre, dans le cadre de l'organisation du chantier			

- **Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance**

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail, matériels et matériaux doivent être stockés de manière à garantir leur stabilité en toutes circonstances, en tenant compte notamment de la nature du terrain et des risques d'intempéries.			

Equipements, matériaux et matériels : stockage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité…). Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.			

Matériaux et produits dangereux : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	DÉSAMIANTAGE – DÉPLOMBAGE	Durée chantier
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront			

détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.

Equipements de travail : utilisation	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent être installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple **les banches, échafaudages, tours d'accès, étaiement, PTE, grues, nacelles, plateformes suspendues, monte charges, compresseurs, malaxeurs etc...**
La mise en oeuvre d' équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que **les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillement, électrisation etc...**
Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier.
Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en œuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.

Equipement de travail : maintenance	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Hors situation d'urgence, les opérations de maintenance des équipements de travail, devront être organisées par le donneur d'ordre et le mainteneur suivant les deux cas suivant:
1/ l'équipement peut être déplacé en dehors de la zone de construction de l'ouvrage ne présentant pas de risque pour les autres intervenants du chantier.
Dans ce cas, il appartient à l'entreprise de réserver la zone et de mettre en place un périmètre interdit d'accès à tout autre entreprise, jusqu'à la fin de l'opération de maintenance.
2/ l'équipement ne peut être déplacé en dehors de la zone de construction de l'ouvrage.
Dans ce cas il appartient à l'entreprise de mettre en place:
tout dispositif permettant de garantir l'interdiction d'accès à l'équipement.
tout dispositif garantissant la maîtrise des mouvements de l'équipement par le mainteneur.
Dans tous les cas, la remise en service de l'équipement ne pourra avoir lieu qu'après accord formel du mainteneur et une fois que celui- ci aura quitté physiquement l'équipement.

- **Travaux particuliers**

Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage …) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interférent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise

de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.

Utilisation moteur thermique	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier

Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quels qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront soit manuels, soit électriques ou pneumatiques.
Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait techniquement impossible de respecter la règle ci-dessus, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après :
• Planifier impérativement les travaux sans co-activité.
• Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur.
• Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits.
• Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...).
• Former le personnel intervenant.
• Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux.
• Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant.
• Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin.
• Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.

CISSCT

• Introduction

Introduction	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Le présent chapitre rappelle les informations relatives à la constitution d'un CISSCT sur l'opération.			

• Fonctionnement

Opération de 1ere catégorie	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier

L'opération ayant été classée en 1ere catégorie, le Maître d'ouvrage est tenu de constituer un CISSCT dont la présidence sera assurée par le Coordonnateur SPS.
Le CISSCT définit certaines règles communes destinées à assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables au chantier. Il vérifie que l'ensemble des règles prescrites, soit par lui-même, soit par le Coordonnateur, sont effectivement mises en œuvre. L'intervention du CISSCT ne modifie pas la nature et l'étendue des responsabilités qui incombent aux participants à l'opération de bâtiment ou de génie civil en application des autres dispositions du Code du Travail, ni les attributions des institutions représentatives du personnel compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
Les entreprises sont tenues d'assister aux réunions ordinaires et le cas échéant extraordinaires du CISSCT conformément à la réglementation en vigueur.
Pendant la durée de son intervention sur le chantier, chaque entreprise, titulaire ou sous traitante, est représentée au Collège par :
• Le chef de l'entreprise ou son représentant habilité à cet effet,
• Un salarié effectivement employé sur le chantier, désigné par le Comité Social et Économique ou, à défaut, par les délégués du personnel ou, en leur absence, choisi par les membres de l'équipe appelée à intervenir sur le chantier.
Chaque entreprise communique par écrit au président du Collège les noms de ses deux représentants, au plus tard avant sa participation à la première réunion.
Toutefois ne sont pas tenues de participer aux travaux du Collège les entreprises dont il est prévu qu'elles n'occuperont pas sur le chantier au moins 10 salariés pendant au moins 4 semaines, dés lors qu'elles n'auront pas à exécuter l'un des travaux inscrits sur la liste de travaux comportant des risques particuliers mentionnée à l'article L 4532-8.
La liste nominative des représentants des entreprises et des autres membres du CISSCT, ainsi que des personnes mentionnées aux articles R.4532-78 et R. 4532-79 qui peuvent assister aux réunions à titre consultatif, est tenue à jour et affichée sur le chantier par le coordonnateur.

- **Règlement**

Règlement du CISSCT	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
Un projet de règlement est joint au DCE et devra être validé lors de la première réunion du CISSCT.			

- **Réunions**

Tenue des réunions	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
La première réunion de CISSCT aura lieu dès lors que deux entreprises seront effectivement présentes sur le chantier			

Tenue des réunions	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Tous les intervenants	Tous les intervenants	Durée chantier
L'approbation du règlement de CISSCT sera à l'ordre du jour de cette première réunion.			

ANNEXES

DHOL

DHOL fiche PGC.pdf

PLANNING PREVISIONNEL DESAMIANTAGE

ABPL - Planning Désamiantage DCE ind 1.pdf